# Commune de CROUY-SUR-OURCQ

# Plan Local d'Urbanisme

# **ANNEXES SANITAIRES**

Document n°6.1 : Pièce écrite

"Vu pour être annexé à la délibération du

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :



### **GEOGRAM** sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80 bureau.etudes@geogram.fr



### **SOMMAIRE**

I. NOTICE SANITAIRE	5
1.1 Alimentation en eau potable	5
1.2 Défense incendie	7
1.3 Assainissement	g
1.4 Ordures ménagères	15
II. RISQUES NATURELS	17
2.1 Remontées de nappe phréatiques	17
2.2 Cavités souterraines	18



### 1.1 Alimentation en eau potable

L'organisme compétent en matière d'alimentation en eau potable est la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, laquelle a délégué la gestion de ce service public à la SAUR (implantée à la Ferté-sous-Jouarre).

L'alimentation en eau du bourg et du hameau de Fussy est assurée par le captage de Varinfroy (Oise) qui appartient à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Ce captage, d'une capacité nominale de 29m³/h, capte la nappe des alluvions et des sables de l'Yprésien. Une procédure administrative de protection est actuellement en cours.

Le hameau de la Chaussée est alimenté par le captage de Chamigny appartenant à la Communauté de communes du Pays Fertois. Depuis la réalisation de travaux d'interconnexions, le hameau de la Chaussée bénéficie d'une eau conforme aux valeurs limites règlementaires, ce qui n'était pas le cas auparavant lorsqu'il était alimenté par le captage de Germigny-sous-Coulombs.

En 2015, la commune comptait 751 branchements à l'eau potable pour une consommation de l'ordre de 70 866 m³/an.

Selon les dernières analyses d'eau réalisées sur le territoire communal (2014), l'eau distribuée à Crouy-sur-Ourcq présente les caractéristiques suivantes :

### Qualité de l'eau distribuée sur CROUY

- Eau d'excellente qualité bactériologique.
- Eau conforme à la limite de qualité, contenant très peu ou pas de nitrates et peu fluorée.
- Eau calcaire (Moyenne 32,1 °F)
- Eau conforme à la limite de qualité concernant la teneur en pesticides.



Eau souterraine provenant d'un forage situé à Varinfroy dans l'Oise captant les nappes des alluvions et des sables de l'Yprésien. L'eau subit un

traitement de déferrisation avant distribution. La gestion est assurée par la SAUR, agence de La Ferté Sous Jouarre.

n°148

Origine de l'eau

## ualité de l'eau distribuée à CROUY SUR OURCQ (sauf le hameau de La Chaussée)

### Synthèse de l'année 2014

#### PACTERIOLOGIE

**NITRATES** 

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### **EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**

Tous les prélèvements sont conformes.

### Contrôles sanitaires

réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 échantillons prélevés en production et d'un échantillon prêlevé en distribution.

# EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, NE CONTENANT PAS OU CONTENANT TRES PEU DE NITRATES Aucune valeur n'a été supérieure à 3 mg/L

Moyenne inférieure au seuil de détection

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

#### Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de

# EAU CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Movenne: 32.1 F Maximum: 33.4 F

#### **FLUOR**

dureté.

DURFTF

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PEU FLUOREE

Moyenne: 0,34 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides: C, NCO, NC1 ou NC2.

### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)

Classe C
Valeur maximale inférieure au seuil de détection
Nombre de prélèvements : 2

### **AVIS SANITAIRE GLOBAL**

L'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : <a href="www.caupotable.sante.gouv.fr">www.caupotable.sante.gouv.fr</a> ou sur <a href="http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-controle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html">www.caupotable.sante.gouv.fr</a> ou sur <a href="http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-controle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html">http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-controle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html</a>

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne 49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Tel : 01 64 87 63 11 - Télécopie : 01 64 87 62 57

### 1.2 Défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

La défense incendie doit répondre aux dispositions de la Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Ce texte compile quelques directives d'ensemble sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. Les deux principes de base de cette circulaire sont :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>/h;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par de points d'eau naturels ou artificiels. Toutefois, l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m3 ;
- débit disponible: 60 m3/h (71L/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa)
- distance entre chaque poteau inférieure à 200m

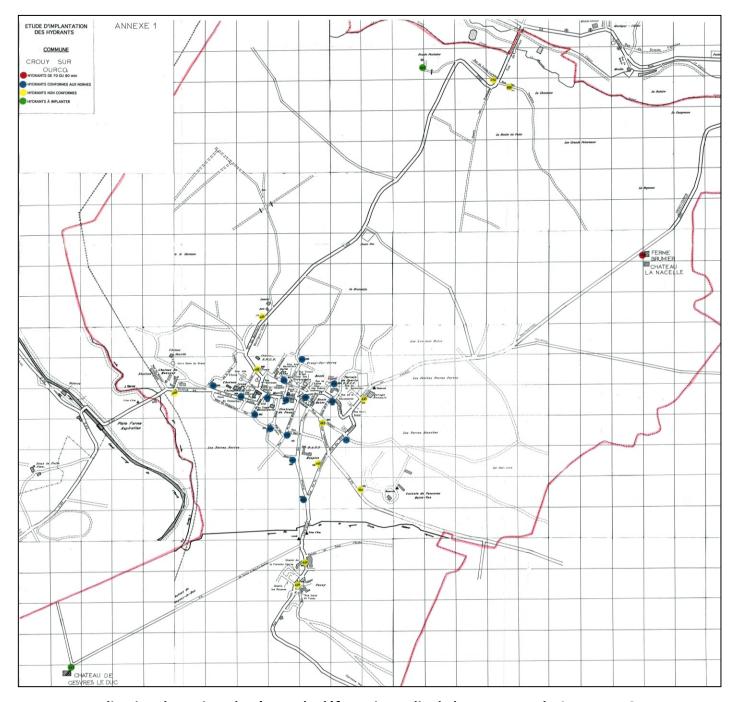
Le centre de secours le plus proche se situe à Lizy-sur-Ourcq.

La commune de Crouy-sur-Ourcq est défendue par le biais de vingt-neuf hydrants de 100 mm. Le bilan réalisé en décembre 2012 fait état de 2 hydrants non conformes :

- Hydrant n°19 (hameau de Fussy) ne répond pas aux normes mais reste accessible et utilisable par les sapeurs-pompiers.
- Hydrant n°20 (Brumier) est indisponible.

L'implantation de quatre nouveaux points d'eau est nécessaire au regard de l'urbanisation actuelle :

- Deux poteaux ou bouches au niveau du Manoir des 4 vents et de l'Avenue de Montigny;
- Une réserve au Brumier;
- Une aire d'aspiration au château de Gesvres le Duc.



Localisation des points du réseau de défense incendie de la commune de Crouy-sur-Ourcq

### 1.3 Assainissement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune de zones d'assainissement collectif ou non collectif, fixées après enquête publique. L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ; la SAUR assure l'exploitation du réseau d'assainissement collectif.

### L'assainissement collectif

La commune de Crouy-sur-Ourcq est majoritairement en assainissement collectif avec 3 unités traitements :

- Centre-bourg: un réseau unitaire et séparatif est relié à une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 1800 EH. Les boues sont stockées puis valorisée en agriculture. Les eaux épurées rejoignent le ru du Cheval Blanc puis l'Ourcq. La station a été remise à niveau en 2015 (absence d'anomalie majeure)
- Le hameau de Fussy : bénéficie d'un réseau unitaire relié à une station de type lits filtrants plantés de roseaux d'une capacité de 130 EH.
  - Ce hameau disposait à l'origine d'un réseau pseudo-pluvial (habitations raccordées après un prétraitement) équipé en aval d'un dessableur qui a été gardé en tant que réseau d'assainissement unitaire. En plus de collecter des Eaux Claires Météoriques (ECM) liées à la nature de ce réseau, une collecte très importante d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) est existante (sources raccordées, mauvaise étanchéité des collecteurs...). Le débit minimal de temps sec (donnée 2016) envoyé sur la station d'épuration de 72 m3/j représente 5,5 fois la consommation moyenne d'eau assainie du hameau et 2 fois la capacité hydraulique du dispositif. L'installation est en permanence en surcharge hydraulique (en moyenne annuelle sur 2016 de l'ordre de 2,7 fois sa capacité hydraulique). Des travaux en domaines public et privé sont indispensables pour le bon fonctionnement de ce système d'assainissement (suppression des fosses septiques et réduction maximale des eaux claires).

- Le hameau de la Chaussée : un décanteur-digesteur d'une capacité de 50 EH (réseau séparatif). Le traitement des eaux usées par ce dispositif n'est que partiel avec une simple décantation primaire. L'étude technico-financière relative aux petites stations de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq réalisée en 2009 a conclu à la nécessité de revoir l'ensemble du dispositif. Les filières envisageables sont : lagunage naturel, filtres plantés de roseaux et fosse toutes eaux + tertre d'infiltration pour une capacité de 90 E.H. Compte tenu de la nature marécageuse du sol, la solution d'un ouvrage surélevé paraît plus adaptée. La station d'épuration équipant le hameau de la Chaussée ne peut pas être considérée comme conforme.

En 2015, Crouy comptait 721 branchements au réseau collectif (contre 704 en 2011). Le réseau d'assainissement tout confondu présente une longueur de 18 004 mètres linéaires sur le territoire communal (8 814 mètres en unitaire, 3193 mètres en séparatif et 5997 mètres de réseau eaux pluviales).

### **○** L'assainissement non collectif

La commune, ou dans le cas de Crouy, la Communauté de communes qui est compétente en matière d'assainissement, a l'obligation d'exercer le contrôle de l'assainissement non collectif (contrôle de conception, d'exécution, de bon fonctionnement et de bon entretien). Ce système est contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et porte sur le contrôle de conception (vérification du bon choix de filière) et le contrôle de réalisation (conformité des travaux avec la filière préconisée).

Quelques constructions ne sont pas desservies le réseau d'assainissement, elles doivent donc mettre en œuvre un système d'épuration individuel.

Il s'agit principalement des secteurs suivants :

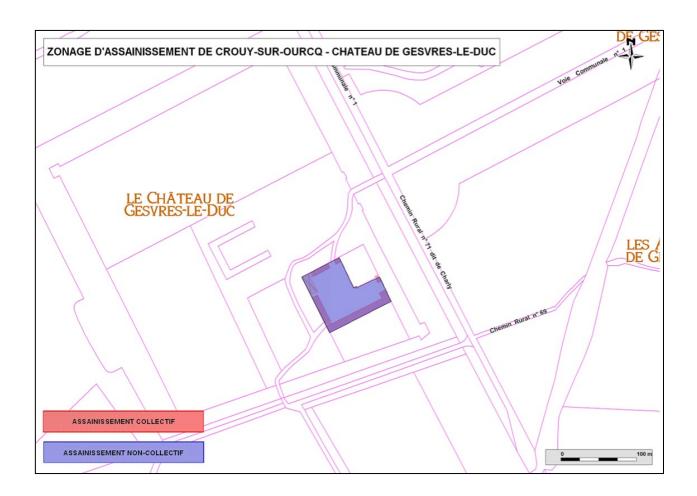
- Le Brumier,
- Le Manoir des 4 vents et le domaine de Bellevue
- L'extrémité Sud de l'avenue de Coulombs et de l'avenue de Fussy

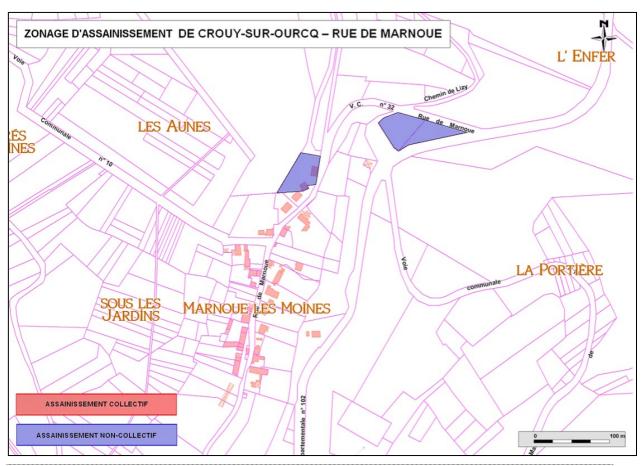
### **○** <u>Le zonage d'assainissement</u>

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 12 septembre 2008. Dans ce document sont délimitées :

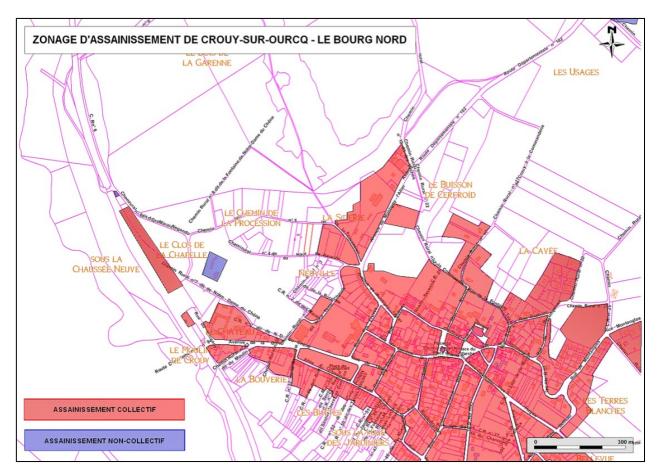
- les zones d'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones en assainissement non collectif, où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le désire, leur entretien.

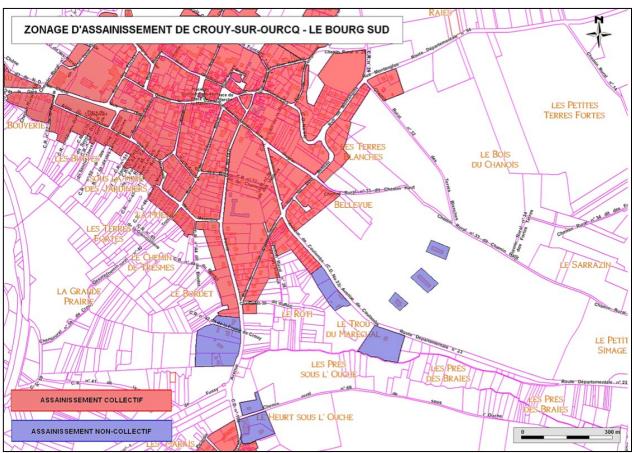
La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, prévoit la révision du Schéma directeur d'assainissement (SDA) et la réalisation du Schéma Directeur de l'Eau (SDE). Ces deux schémas fixeront les orientations en eau potable et assainissement de l'ensemble du territoire du Pays de l'Ourcq dans un chapitre « schéma directeur » différencié du chapitre « zonage d'assainissement ».



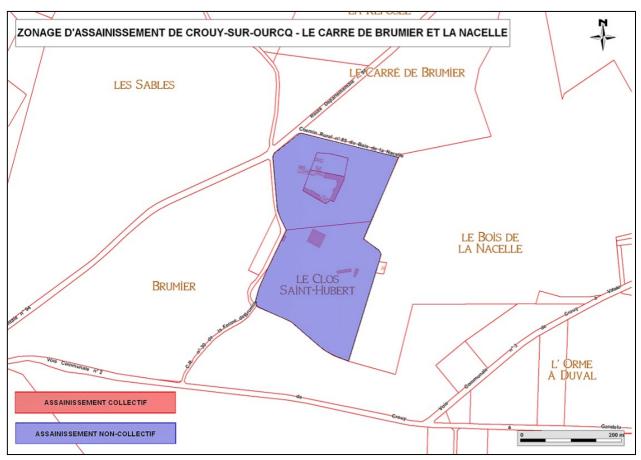


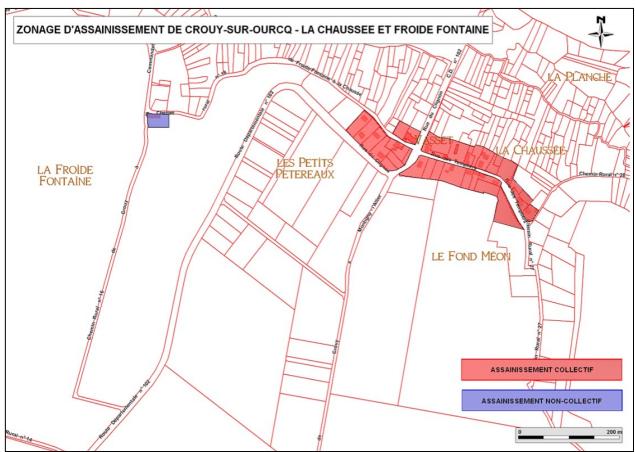
Notice sanitaire et Annexes

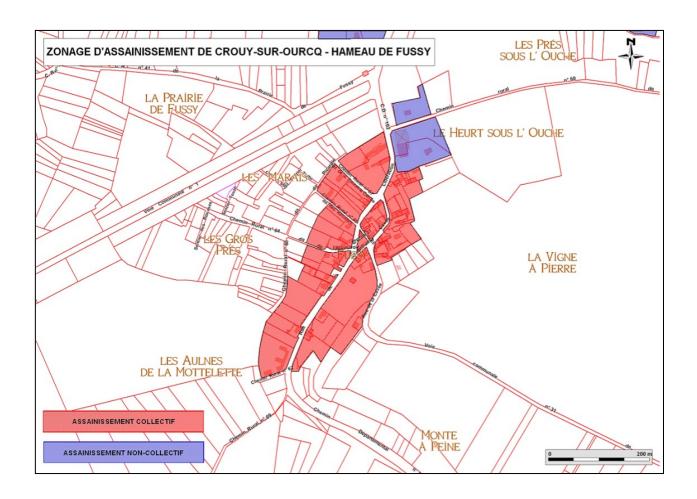




13







### 1.4 Ordures ménagères

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq assure le ramassage des ordures ménagères, des déchets verts et des déchets extra-ménagers, les collectes sélectives en porte à porte, la collecte du verre en point d'apport volontaire. Les collectes sont confiées à un prestataire extérieur (actuellement ECT Collecte).

A Crouy-sur-Ourcq, les ordures ménagères résiduelles sont collectées une fois par semaine.

La collecte des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines a lieu deux fois par mois.

Le verre est collecté par le biais de 2 points d'apport volontaire, localisés derrière la mairie et au stade.

Depuis début 2018, la collecte des déchets verts en porte-à-porte a été supprimée, les habitants doivent dorénavant se rendre en déchetterie.

Deux collectes d'encombrants ont lieu au printemps et à l'automne.

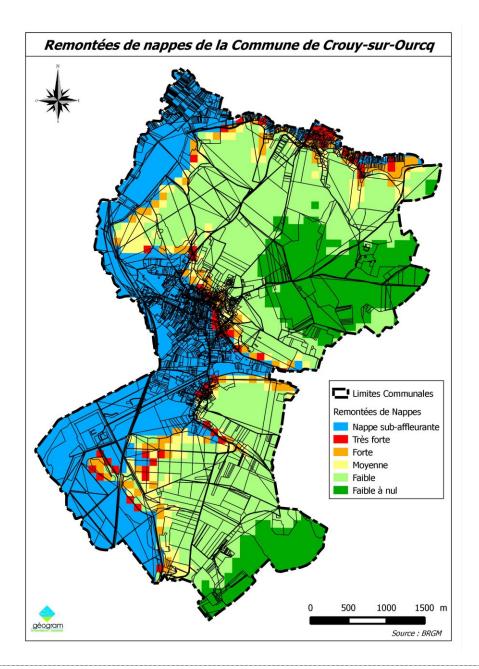
Le traitement des déchets est réalisé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 communes adhérentes du Nord du département.

Les habitants de la commune disposent de deux déchetteries proches, à Ocquerre et à Meaux, cette dernière acceptant les déchets diffus spécifiques. Toutefois, les habitants ont accès à l'ensemble des déchetteries du SMITOM.

### 2.1 Remontées de nappe phréatiques

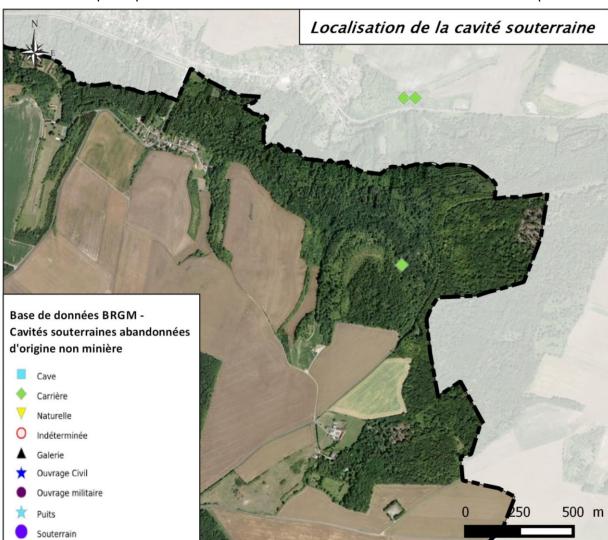
La commune de Crouy-sur-Ourcq présente une sensibilité face au risque de remontée de nappe phréatique, sensibilité qui varie selon la typologie du territoire.

Sur l'ensemble du plateau, la sensibilité est faible à nul. Par contre au sein des vallées de l'Ourcq et du Clignon la nappe est dite sub-affleurante, c'est-à-dire qu'elle se situe en moyenne à un niveau proche du sol (inférieure à 3 mètres). Toutefois, cela ne se traduit pas pour autant par un risque d'inondation élevé.



### 2.2 Cavités souterraines

Les ministères de l'environnement et de l'industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense les cavités souterraines connues.



Cette liste indique la présence d'une ancienne carrière au lieu-dit « Le bois de la Reposée ».

Des cavités artificielles ont également été découvertes sous l'ancien terrain de tennis au-dessus du lotissement de Montanglos. Ces cavités, issues d'anciennes carrières, ont étés comblées.